

CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 Avril 2017 20 H 30

**Présents : AULOMBARD J.J. CARBONNEL B. COSTE J. CANAL G. GARROS E. AZAM
P. SARIÈGE B. LOFFICIER JM. BEAUVOIS R. RAZEYRE P. PIERRON J.**

**Procurations : GAZZA A. pour AULOMBARD JJ.
BERENGUER L. pour CARBONNEL B.**

Absents : CARBOU G. AMIEL C.

Le Maire rappelle l'ordre du jour :

- Comptes administratifs et de gestion 2016 : Budget principal et eau et assainissement
- Vote budgets : Budget principal et eau et assainissement
- Vote du taux d'imposition
- Maison de la minéralogie :
 - o Validation AMO
 - o Consultation architecte
 - o Convention de mutualisation service marché public de la CCPA
- PLUI : PADD
- Questions diverses

I) Approbation des comptes de gestion et administratif : Budget Principal et budget eau et Assainissement

Le Maire présente le Compte Administratif en adéquation avec le Compte de Gestion présenté par le Percepteur.

- Budget principal

Section de fonctionnement s'établit comme suit :

Dépenses :	1 076 346.98
Recettes :	1 285 233.17
Excédent 2016	212 886.19
Report	70 000

Résultat de clôture 2016 282 886.19€

Section d'investissement s'établit comme suit :

Dépenses :	210 364.33
Recettes :	175 868.58
Déficit 2016	34 495.75
Report	181 354.85

Résultat de clôture 2016 146 859.10€

- Eau et assainissement

Section de fonctionnement s'établit comme suit:

Dépenses :	38 388.93
Recettes :	32 825.85
Déficit 2016	5 563.08
Report	12 741.77

Résultat de clôture 2016 : 7 178.69€

Section d'investissement s'établit comme suit:

Dépenses :	27 358.97
Recettes :	73 702.89
Excédent 2016	46 343.92
Report	31 559.37

Résultat de clôture 2016 : 77 903.29€

Les Comptes Administratifs et de Gestion, sont adoptés à l'unanimité.

II) Vote des budgets primitifs : Budget principal et Budget eau et assainissement

- Budget principal

Le budget s'équilibre en recettes et dépenses

Section de fonctionnement :	1 265 845
Section d'investissement :	631 566.55

- Eau et assainissement

Le budget s'équilibre en recettes et dépenses

Section de fonctionnement :	47 055.45
Section d'investissement :	126 249.24

Les budgets sont adoptés à l'unanimité.

III) Vote du taux d'imposition

Il est proposé au conseil municipal de ne pas faire évoluer les taux d'imposition

- Taxe d'habitation 20,51 %
- Taxe foncière bâti 41,06 %
- Taxe foncière non bâti 88,50 %

La base d'imposition étant stable, le produit attendu est de 569 001€ pour 2017

Le conseil municipal adopte les taux à l'unanimité.

IV) Maison de la minéralogie

- Attribution du marché : Mission d'assistance et de conseil pour le projet de la maison de minéralogie de Chalabre

Le Maire présente au Conseil Municipal le Rapport d'Analyse des Offres.

Jugement des offres :

Rappel des critères annoncés dans le règlement de consultation avec la pondération

- 1- Valeur technique au vu de la note méthodologique tel que défini à l'article 4 : 50%
- 2 - Prix des prestations pondéré à 40 %
- 3- Délais (calendrier de réalisation par phase) 10%

1-Valeur technique : 50 %

Candidat	Commentaire sur la note obtenue	Note /10	Pondération 50 %	Classement
Patrice GASTINEAU	Le candidat propose une méthode et une organisation pour chaque élément et chaque phase de l'étude. Le projet est bien appréhendé. Le candidat propose d'être l'unique interlocuteur, au vue de ces compétences et moyens il semblerait que cela soit suffisant. Les références du candidat sont solides, notamment sur les volets géologique et technique	8/10	40/50	1

2- Prix des prestations : 40%

Le marché est décomposé en phase :

Phase 1 : Assistance et conseil dans le cadre de l'appel à projet, rédaction du cahier des charges technique et financier pour les demande de subventions, aide à la rédaction du programme notamment sur la scénographie du futur projet

Phase 2 : Au commencement du projet : Accompagnement et conseil à la gestion administrative, financière et technique

Le tableau ci-dessous présente la notation obtenue par chaque candidat :

<i>Candidats</i>	Montant phase 1 €HT	Montant phase 2 - €HT	Montant Phase 1+2 € HT	Etape 1	Etape 2 Pondération 40%	Classement
Patrice GASTINEAU	30 000	50 000	80 000	0	40	1

Classement général et proposition par pondération :

Candidats	Valeur technique 50%	Prix des prestations 40%	Délai 10%	Total	Classement
Patrice GASTINEAU	40	40	8	88	1

Compte tenu de l'analyse des critères énoncés dans le règlement de la consultation, l'offre présentée par le consultant correspond aux attentes.

Par conséquent, il est proposé de retenir le consultant Patrice Gastineau pour un montant de 80 000€ HT
Soit 96 000€ TTC.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des différents éléments du dossier, et après avoir délibéré :

ATTRIBUT le marché : Mission d'assistance et de conseil pour le projet de la maison de minéralogie de Chalabre à Patrice Gastineau qui présente l'offre correspondante aux attentes.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

- MMC : maîtrise d'œuvre pour la rénovation d'un bâtiment en vue de la création d'une maison de la minéralogie - procédure adaptée restreinte sur esquisse

Le Maire rappelle que la création d'une maison de la minéralogie est un projet fort pour la commune.

Un avis d'appel public à la concurrence pour la maîtrise d'œuvre a été lancé en procédure adaptée restreinte sur esquisse.

La procédure se passera en deux temps :

Etape 1: les candidats doivent nous fournir les éléments listés dans l'avis, 3 candidats seront sélectionnés

Etape 2: les 3 candidats retenus recevront le dossier afin de faire une proposition.

Afin de sélectionner les 3 candidats retenus pour avoir une présentation sur esquisse du projet ; des membres du conseil municipal suivront la procédure.

Les membres suivant sont proposés pour suivre le dossier :

- JJ AULOMBARD
- G CANAL
- J COSTE
- B CARBONNEL
- E GARROS

Les membres seront convoqués, ils devront prévenir en cas d'impossibilité de se rendre aux réunions ; la majorité des membres est requises soit 3 membres obligatoires minimum.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

ACTE les membres proposés pour suivre le dossier.

- Convention de mutualisation du service marché publics avec la CCPA

Le Maire rappelle que la CCPA est doté d'un service marché public composé de 2 agents, il est proposé de mutualiser ce service avec les communes membres pour aider les communes dans les procédures de mise en concurrence et de passation des Marchés et de suivi des Marchés.

Cette mutualisation peut se faire par une convention entre la CCPA et la commune. La prestation de cette convention est la suivante :

- Aide à l'élaboration ou l'élaboration des divers documents relatifs à la préparation des marchés.
- Aide à la transmission de la notification et de la copie conforme à l'original du marché
- Assistance, à la préparation et au suivi des commissions d'appel d'offres et des procédures négociées
- Aide à la rédaction des avenants
- Appui juridique et assistance technique sur les marchés publics
- Veille juridique permanente sur les marchés publics

La CCPA procédera à la refacturation du temps passé pour la ou les missions prédéfinies pour chaque commune, par les agents intercommunaux en fonction du coût salarial.

Le conseil municipal après avoir pris en compte les différents éléments du dossier, et après avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à signer la convention de mutualisation du service marché public avec la Communauté des Communes des Pyrénées Audoises.

V) PLUI : Débat sur les orientations générales du PADD

Monsieur le Maire rappelle aux élus du conseil municipal que suite au transfert de la compétence « PLU » des communes à la CCPA en décembre 2015, la communauté de communes a décidé, par délibération n° DC 2015-105 du 17 décembre 2015, l'élaboration du PLU intercommunal.

Madame/Monsieur Le Maire rappelle que par délibération complémentaire n° DC 2017-028 du 22/02/2017, le conseil communautaire a validé des objectifs complémentaires relatifs au volet PLH (Plan Local de l'Habitat) et au volet SCOT qui sont intégrés dans le PLUi.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi-H valant SCOT.

Madame/Monsieur le Maire rappelle que les orientations générales du PADD ont été élaborées par l'AURCA et découlent de l'état des lieux du territoire réalisé à partir des questionnaires, du « Com Com tour », des documents cadres de l'État et des ateliers thématiques.

A noter que le contenu du PADD et les orientations générales sont encadrés par le code de l'urbanisme (art.L151-5).

Ces orientations générales ont été validées par le COPIL du 1/02/2017.

Madame/Monsieur le Maire détaille les orientations générales du PADD déclinées en 2 ambitions et 12 orientations générales :

AMBITION 1 : Préserver la qualité et l'authenticité des Pyrénées Audoises

OG1 : Préserver les grands paysages et les sites emblématiques

OG2 : Sauvegarder et valoriser l'architecture et les formes urbaines traditionnelles et le petit patrimoine rural et montagnard

OG3 : Protéger les espaces agricoles et lutter contre la fermeture des espaces

OG4 : Préserver la biodiversité et la fonctionnalité écologique du territoire

OG5 : Mieux maîtriser la consommation de l'espace

OG6 : Favoriser et encadrer le développement des énergies renouvelables

OG7 : Promouvoir une urbanisation plus performante sur le plan environnemental et énergétique

OG8 : Se protéger contre les risques naturels

AMBITION 2 : Développer l'attractivité des Pyrénées Audoises

OG1 : Constituer une organisation territoriale équilibrée et cohérente

OG2 : Retrouver une dynamique démographique positive en s'appuyant notamment sur le développement de l'emploi

OG3 : Adapter l'offre de nouveaux logements aux besoins

OG4 : Réinvestir les centres bourgs et de villages

OG5 : Prévoir un développement urbain harmonieux

OG6 : Préserver et renforcer les équipements et services

OG7 : Adapter les équipements commerciaux

OG8 : Faire émerger une identité et développer la visibilité du territoire

OG9 : Conforter et qualifier l'offre touristique et de loisirs

OG10 : Diversifier et favoriser le développement de l'activité agricole, pastorale et forestière

OG11 : Améliorer l'accessibilité du territoire
OG12 : Développer les réseaux numériques

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de faire part, le cas échéant, de leurs observations sur les orientations présentées.

Synthèse du débat sur les orientations générales du PADD :

Pas d'observations du conseil municipal sur les orientations générales du PADD présentées en séance

VI) Questions diverses

- PLU

Le commissaire enquêteur, à la suite de l'enquête publique, émet un avis favorable sur le dossier du PLU avec une réserve sur le dossier de Monsieur Amouroux.

- Lac de Montbel

L'Ariège a identifié un projet appelé 4M (Mirepoix, Montbel, Mont d'Olmes, Montségur), c'est le développement d'une stratégie économique et touristique qu'il faut mettre en place autour de ces 4 M.

Monsieur Gastineau étant président du club de voile sur le lac de Montbel, a fait le lien existant avec la commune de Chalabre.

Le Maire est invité aux diverses réunions concernant ce projet. La Commune ayant une partie de son territoire attenante au lac de Montbel ; les parcelles ont été identifiées dans ce projet pour un hébergement nature.

Les responsables ariègeois ont émis l'idée de relier la voie verte au lac de Montbel.

- Maison Delobel

Monsieur Breton, l'architecte des Bâtiments de France est venu visiter la maison Delobel. Cette maison a un aspect moyenâgeux, elle a un montage architectural du moyen âge qui est selon lui intéressant.

Il met sa décision concernant le permis de démolir en suspend en attendant l'avis de l'architecte du Patrimoine Monsieur Auriol.

- Ascension

Suite à un entretien avec les représentants des forains, ils ont décidé de ne pas venir lors de la fête de l'ascension puisque la proposition faite de la place disponible pour l'installation des manèges n'étaient pas suffisante.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 20.